

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du Conseil municipal le 6 décembre 2016 à 20h, sous la présidence du maire, monsieur Yves Croteau.

Sont présents :

Monsieur le maire, Yves Croteau

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Barbara Beugger
Nicole Ménard
Claude Larocque
Richard Sabourin
Guy Lapointe
Robert Leclerc

Secrétaire :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale

1. Séance ordinaire

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par monsieur le maire à 20h.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soit ajouté l'item suivant :

10.1 Renouvellement du contrat de travail de l'agente à la réception.

Adoptée

1.2. Adoption des délibérations de la séance régulière du 1^{er} novembre 2016

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 1^{er} novembre 2016.

Adoptée

404-12-2016

405-12-2016

2. Dépôt de documents

Les documents suivants sont déposés :

1. Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Comité de la Rivière Noire;
2. Le compte-rendu du CA du Comité de la Rivière Noire;
3. Les procès-verbaux du 5 octobre, du 26 octobre et du 16 novembre 2016 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
4. Contrat de déneigement avec la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton pour une partie du 5^e Rang;
5. Profil financier 2016 de la Municipalité;
6. Recommandation de monsieur Yves Ricard, directeur de Service de sécurité incendie, concernant la vente du camion international 1992;
7. Bilan financier et rapport d'activités du Marché de Noël 2016.

Les membres du Conseil prennent connaissance des documents déposés.

3. Finances

3.1 Comptes à payer

406-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de novembre 2016 au montant de 174 610,55 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 45 881,94 \$.

Adoptée

3.2 Modification au paiement du décompte progressif numéro trois révisé à l'entreprise Bertrand Ostiguy inc.

Ce point est reporté à la session spéciale du 13 décembre aux fins de suivi auprès de l'ingénieur.

3.3 Paiement du décompte progressif numéro cinq à l'entreprise Bertrand Ostiguy inc.

Ce point est reporté à une session ultérieure.

3.4 Financement au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2016-279 décrétant la création d'un fonds de roulement, le conseil est autorisé à emprunter à celui-ci, en attendant le versement d'une subvention, d'un transfert, le remboursement des taxes de vente et la perception de revenus généraux suffisants pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT LES résolutions numéros 271-08-2016, 316-09-2016 et 344-10-2016 de ce conseil relatives au financement de projets au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 316-09-2016 afin de tenir compte de la recommandation de paiement de monsieur Timothée Lescop, ingénieur de la firme CIMA +, modifiant le prix de l'installation de la passerelle;

CONSIDÉRANT QU'en résumé, il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour réaliser les projets comme suit :

| PROJET | MONTANT |
|--|---------------------|
| Passerelle (Résolution 267-07-2016) | 176 452,60 \$ |
| Parc nature (Résolution 316-09-2016) | 120 496,00 \$ |
| Avance au RRU - Terrain de balle (Résolution 344-10-2016) | 53 473,00 \$ |
| Camion incendie | 63 338,00 \$ |
| TOTAL | 413 759,60\$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'indiquer le terme du remboursement ainsi que la prévision des revenus généraux suffisants pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT LA proposition soumise au conseil par madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe, et mise à jour ce 6 décembre 2016;

407-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit modifiée la résolution numéro 316-09-2016 afin de réduire le prix d'installation de la passerelle pour 56 008 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit approuvé la proposition de remboursement au fonds de roulement tel que soumise, cet emprunt totalisant 413 759,60 \$ sur une période de 10 ans, de 2016 à 2026 inclusivement, par versement annuel;

QUE soit abrogée toute disposition inconciliable antérieure à la présente résolution de ce conseil.

Adoptée

3.5 Paiement du décompte progressif numéro un à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc.

CONSIDÉRANT LE décompte progressif numéro un présenté par monsieur Yves Beaulieu, ingénieur de la firme Consumaj inc. dûment mandatée par la résolution 013-01-2016 afin d'effectuer la surveillance pour les travaux de pavage du rang Saint-Édouard;

408-12-2016

CONSIDÉRANT QUE le montant du décompte progressif numéro un s'établit à 158 207,19 \$, incluant les taxes et une retenue de 10%;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement du décompte numéro un, et ce, pour une somme 158 207,19 \$ à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc.;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée pour signer le décompte progressif numéro un.

Adoptée

3.6 Paiement du décompte progressif numéro deux à l'entreprise Lambert & Grenier inc.

CONSIDÉRANT LE décompte progressif numéro deux présenté par monsieur Timothée Lescop, ingénieur de la firme CIMA +, concernant la construction d'une passerelle piétonnière au-dessus de la rivière Duncan à l'embouchure de la rivière noire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lambert & Grenier inc. a récemment mentionné verbalement avoir entièrement payé son sous-traitants en pieux;

CONSIDÉRANT QUE le montant du décompte progressif numéro deux s'établit à 19 778,74 \$, incluant les taxes et une retenue de 5%;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement du décompte progressif numéro deux présentée par monsieur Timothée Lescop;

409-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement du décompte numéro deux, et ce, pour une somme 19 778,74 \$ à l'entreprise Lambert & Grenier inc.;

QUE le paiement soit effectué sur réception d'une quittance ou d'une copie de chèque compensée;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée pour signer le décompte progressif numéro deux.

Adoptée

4. Administration

4.1 Dépôt des intérêts pécuniaires de monsieur Claude Larocque

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums*, la directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance de conseil la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Claude Larocque.

4.2 Adoption du règlement numéro 2010-203-15 modifiant le règlement numéro 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou en partie de ses biens, services ou activités;

ATTENDU LES dispositions du règlement provincial sur les conditions ou les restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement 2010-203 afin de revoir les dispositions des annexes «A.1», «D» et «H» concernant les tarifs pour l'unité d'évaluation en ligne, le camp de jour et les travaux avec opérateur;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session régulière du 6 septembre 2016;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le projet de règlement plus de quarante-huit (48) heures à l'avance;

410-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement portant le numéro 2010-203-15 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

4.3 Octroi d'un contrat d'entretien ménager pour la période des Fêtes 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité loue le centre communautaire pendant le temps des fêtes et que l'entretien ménager doit être effectué après chaque location de salle pendant cette période;

411-12-2016

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'octroyer le contrat d'entretien à madame Gisèle Lussier au taux horaire de 25 \$ pour la période des Fêtes 2016-2017.

Adoptée

4.4 Dépôt du registre public des déclarations faites par les membres du Conseil municipal d'Upton

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le registre public des déclarations faites par les membres du Conseil municipal d'Upton, et ce, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1).

4.5 Autorisation pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien avec la compagnie PG Solutions inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise le logiciel de gestion des ressources financière de la compagnie PG Solutions inc.;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel nécessite, au cours de l'année, des mises à jour, du soutien technique et autres services;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications prend fin le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ledit contrat, et ce, pour une durée d'un an pour un montant de 7 467,65 \$, taxes incluses;

412-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le renouvellement du contrat avec la compagnie PG Solutions inc. pour le soutien au logiciel et d'autoriser le paiement de la facture CESA20837 au montant de 7 467,65 \$.

Adoptée

4.6 Droit d'utilisation du logiciel Unité d'évaluation en ligne de PG Solutions

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Unité d'évaluation en ligne permet à la Municipalité de donner accès, en tout temps, au rôle d'évaluation aux citoyens et aux professionnels comme les notaires, agents d'immeuble, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'utilisation de ce logiciel sont de 1 465,93 \$ par année;

413-12-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser les frais pour l'utilisation du logiciel Unité d'évaluation en ligne, et ce, au montant de 1 465,93 \$.

Adoptée

4.7 Délégation de représentants pour le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.8 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 2007-174 décrétant une délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe afin que soit présentée une modification au Règlement 2007-174 décrétant une délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire afin de donner à la coordonnatrice en culture, loisirs et vie communautaire le pouvoir d'autoriser des dépenses.

4.9 Conditions salariales et de travail des employés municipaux pour l'année 2017

414-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que soit approuvé le rapport présenté par madame Cynthia Bossé, directrice générale, concernant les conditions salariales et de travail des employés municipaux pour l'année 2017.

4.10 Troisième et dernier versement pour la bibliothèque municipale

415-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que soit payé à la bibliothèque municipale le troisième et dernier versement de la quote-part pour l'année 2016 au montant de 2 500 \$.

4.11 Établissement du calendrier 2017 des assemblées

416-12-2016

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de la tenue de chacune des assemblées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2017 qui se tiendront le premier mardi de chaque mois (sauf exception) et qui débuteront à 20h :

| | |
|-----------------|------------------|
| 10 janvier 2017 | 4 juillet 2017 |
| 7 février 2017 | 15 août 2017 |
| 7 mars 2017 | 5 septembre 2017 |
| 4 avril 2017 | 3 octobre 2017 |
| 2 mai 2017 | 14 novembre 2017 |
| 6 juin 2017 | 5 décembre 2017 |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au *Code municipal du Québec*.

Adoptée

4.12 Avis de motion modifiant le règlement 99-31 relatif au traitement des élus

Avis de motion est donné par monsieur Robert Leclerc afin que soit présentée, à une séance ultérieure, une modification au règlement 99-31 concernant le traitement des élus.

4.13 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement adoptant le budget et décrétant les taux de taxes pour l'année 2017

Avis de motion est donné par monsieur Richard Sabourin afin de soumettre lors de la session extraordinaire qui aura lieu le mardi 13 décembre à 19h, un règlement afin d'adopter les taux de taxes foncières générales et spéciales, de tarification, des compensations ainsi que le budget pour l'année financière 2017.

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Dépôt de la lettre de démission du pompier numéro quarante du Service de sécurité incendie

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose au Conseil municipal la lettre de démission du pompier à temps partiel numéro 40 du Service de sécurité incendie d'Upton. Cette démission est effective en date du 21 novembre 2016. Les membres du conseil en prennent acte et remercient le pompier pour son implication au sein du Service.

5.2 Étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie

Ce point est retiré.

5.3 Dépôt de la lettre de démission de monsieur Keven Brunelle, directeur adjoint du Service de sécurité incendie

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose au Conseil municipal la lettre de démission de monsieur Keven Brunelle, directeur adjoint du Service de sécurité incendie d'Upton. Cette démission est effective en date du 29 novembre 2016. Les membres du conseil en prennent acte et remercient le directeur adjoint pour son implication au sein du Service depuis plusieurs années et lui souhaitent le meilleur succès dans ses nouveaux projets.

5.4 Acquisition de boyaux et d'échelles pour le Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT LA nécessité de procéder à l'achat d'équipements pour le nouveau camion-citerne du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT LA recommandation de monsieur Yves Ricard, directeur du Service de sécurité incendie, d'effectuer l'acquisition de dix boyaux de combat 4 pouces, cinq boyaux de combats 2½, cinq boyaux de combats 1¾, cinq boyaux offensifs 1¾, une échelle en deux sections, une échelle à crochets de 12 pieds;

CONSIDÉRANT QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, recommande de procéder à l'achat de ces équipements en 2016 vu les disponibilités budgétaires globales au budget du Service de sécurité incendie;

417-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE monsieur Yves Ricard, directeur du Service de sécurité incendie fournisse au moins deux soumissions auprès d'entreprises différentes pour l'achat de ces équipements;

QUE soit décrété un budget d'au plus 10 100 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder à l'acquisition des équipements pour le Service de sécurité incendie.

Adoptée

5.5 Modification à la résolution numéro 030-02-2016 intitulée « Financement par crédit-bail du camion citerne-pompe pour le Service de sécurité incendie »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la résolution numéro 030-02-2016 afin que soit modifiée la méthode de paiement;

418-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de modifier la résolution numéro 030-02-2016 afin que le sixième alinéa se lise comme suit :

« QUE soit effectué un premier versement en utilisant le surplus accumulé réservé à cet effet, pour un montant de 44 257 \$, un montant de 15 000 \$ au budget courant au compte du grand livre numéro 03 310 00 200 ainsi qu'un montant de 63 338 \$ au fonds de roulement ».

Adoptée

6. Transport routier

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de décembre 2016

419-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de décembre 2016, un budget de 1 594 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter.

Adoptée

6.2 Adoption du règlement numéro 2016-284 relatif à la gestion contractuelle

ATTENDU QUE suite à l'adoption du projet de loi 83 le 10 juin 2016, le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection;

ATTENDU LA Politique de gestion contractuelle adoptée le 7 décembre 2010;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton est appelée, de temps à autre, à adjudger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels suivant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 936.0.13, al.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la Municipalité d'Upton doit déléguer à tout fonctionnaire ou employé, le pouvoir de former un comité de sélection devant respecter les obligations de la Loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le 1^{er} novembre 2016;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de quarante-huit (48) heures à l'avance;

420-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

6.3 Adoption de la Politique de déneigement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire intégrer dans le domaine de l'entretien hivernal des méthodes de travail visant à favoriser des niveaux de services axés sur l'homogénéité des résultats;

CONSIDÉRANT QU'une politique de déneigement permettra aux employés d'effectuer leur travail de façon homogène et accroîtra la compréhension des usagers sur les interventions et les priorités de déneigement des voies de circulation, des trottoirs et des stationnements publics du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la politique de déneigement plus de quarante-huit (48) heures avant la présente assemblée;

421-12-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE la présente politique soit et est adopté tel que rédigé;

QUE soient autorisés le maire, monsieur Yves Croteau et la directrice générale, madame Cynthia Bossé, à signer ladite politique.

Adoptée

6.4 Autorisation de paiement à l'entreprise R. Guilbeault construction Inc.

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 401-11-2016 mandatant l'entreprise R. Guilbeault Construction inc. afin d'effectuer sur une section du lot 1 958 327 la fondation de la rue et le pavage conformément aux exigences du projet de l'entreprise MORPHAN inc.;

CONSIDÉRANT L'avenant numéro un de l'entreprise R. Guilbeault Construction inc. au montant de 4 761 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement de monsieur Elias Kassab, ingénieur de la firme Les services exp inc., reçue le 29 novembre 2016;

422-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des

conseillères et des conseillers d'effectuer le paiement de l'avenant numéro un, et ce, pour une somme de 4 761 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise R. Guilbeault Construction inc.

Adoptée

6.5 Cession des rues du développement domiciliaire à la Municipalité de l'entreprise MORPHAN inc.

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 174-05-2009, datée du 7 avril 2009, par laquelle la Municipalité autorisait la signature d'une d'entente avec l'entreprise MORHPAN inc. permettant ainsi le projet de développement domiciliaire dans le secteur de la rue de la Promenade;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 21 de ladite entente, il est prévu que le promoteur doit céder à la Municipalité, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$), tous les terrains formant l'assiette des rues dont il est le propriétaire incluant les réseaux de conduits, d'aqueduc et d'égouts ainsi que tous droits de superficie et toutes servitudes réelles;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente numéro deux avec l'entreprise signée au mois d'octobre a pour but de revoir la répartition des coûts des travaux de pavage, celle-ci énonçant le versement d'une quote-part à l'entreprise lors de l'acceptation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les documents notariés donnant suite à cet engagement du promoteur sont à être préparés;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part versée au promoteur sera payée en même temps que la signature de l'acte de cession;

CONSIDÉRANT QUE les frais et honoraires du notaire relatifs à l'acte de cession sont à la charge du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Elias Kassab, ingénieur de la firme Les services exp inc. a confirmé la réalisation des travaux, et ce, en date du 2 décembre 2016;

CONSIDÉRANT LA quittance de paiement reçu de l'entreprise R. Guilbeault construction Inc., et ce, en date du 5 décembre 2016;

423-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soient autorisés le maire, monsieur Yves Croteau, ou en son absence le maire suppléant, monsieur Guy Lapointe, ainsi que la directrice générale, madame Cynthia Bossé, ou en son absence la directrice générale adjointe, madame Sylvia Ouellette, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Upton,

tout acte de cession notarié ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes;

QUE soit autorisé le versement de la quote-part à l'entreprise MORPHAN inc.

Adoptée

6.6 Autorisation au Ministère des Transports du Québec afin de déplacer l'enseigne directionnelle de Saint-Valérien-de-Milton sur la rue Lanoie

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 336-10-2016 demandant au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de revoir l'emplacement de l'enseigne directionnelle de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT LA correspondance reçue du MTQ acceptant de déplacer l'enseigne à l'intersection de la Route 116 et de la rue Lanoie à la condition d'avoir l'autorisation de la Municipalité, puisque la rue Lanoie est de juridiction municipale;

424-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le MTQ à déplacer l'enseigne de direction vers Saint-Valérie-de-Milton sur la rue Lanoie afin de régler le problème de passage des véhicules lourds.

Adoptée

6.7 Demande de déplacements de trois poteaux à Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente avec la Caisse populaire de la Rivière Noire aux fins d'acquisition de l'immeuble sis au 808, rue Lanoie, ce qui permettra l'aménagement d'un accès sécuritaire au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté un arpenteur-géomètre pour la production d'un plan concept pour l'agrandissement du stationnement de l'immeuble sis au 808, rue Lanoie, l'aménagement d'un sentier piétonnier et cyclable à partir de la rue Lanoie jusqu'au pavillon des loisirs ainsi que l'aménagement d'une allée d'accès, de cases de stationnement pour les terrains de sports et d'un débarcadère à proximité du pavillon incluant les commodités de stationnement pour personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal approuve le plan préparé par l'arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE trois poteaux d'Hydro-Québec empêcheront la réalisation d'un concept d'aménagement viable et sécuritaire;

425-12-2016

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander le déplacement de ces poteaux aux limites de propriétés tant que possible;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adresser une demande de service à Hydro-Québec pour le déplacement des trois poteaux.

Adoptée

7. Hygiène du milieu

7.1 Achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT LES différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose aux municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fixé au 13 janvier 2017 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT L'intérêt de la Municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT LES articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*;

426-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité procède à l'achat des bacs suivants :

| BAC VERT (MATIÈRES RECYCLABLES) | BAC AÉRÉ BRUN (MATIÈRES ORGANIQUES) | BAC GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES) | |
|--|--|---|-----------------------|
| | | 360 LITRES | 240 LITRES |
| 20 | 12 | 0 | 0 |

QUE la Municipalité délègue à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;

QUE la Municipalité conclue avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : garage municipal situé au 720, rue Brasseur à Upton;

QUE la Municipalité autorise le maire, monsieur Yves Croteau, et la directrice générale, madame Cynthia Bossé, à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7.2 Approbation de la facture numéro 191397 de la firme Avizo Experts-Conseils inc.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.3 Demande d'appui financier du Comité de la Rivière Noire

CONSIDÉRANT LA demande d'appui financier du Comité de la Rivière Noire (CRN) relativement aux projets de dons d'arbustes et des analyses de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le budget demandé par le Comité de la Rivière Noire, pour couvrir certains frais non admissibles à une aide financière, est d'une somme de 250 \$;

427-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit accepté le budget demandé par le Comité de la Rivière Noire pour la réalisation de ses deux projets, et ce, pour une somme de 250 \$;

QUE soit demandé au CRN de produire un communiqué aux fins de publication dans le journal municipal.

Adoptée

- 7.4 Approbation de la facture numéro 343223 de la firme Les Services exp inc.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

- 7.5 Renouvellement de l'adhésion à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska pour l'année 2017

428-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité renouvelle son adhésion pour l'année 2017 à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, et ce, pour un montant de 50 \$.

Adoptée

- 7.6 Approbation de la facture de la firme Asisto inc.

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 112-04-2016 mandatant la firme Asisto inc. pour réaliser la mesure de l'accumulation de boues dans les étangs aérés incluant des prélèvements de boues;

CONSIDÉRANT QUE la firme Asisto inc. a procédé trop tard à la mesure de boues, ceci a engendré des conséquences néfastes pour les étangs d'Upton et a empêché d'effectuer les opérations de vidange des étangs comme il aurait été souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE la firme offre un crédit de 50 % et de procéder gratuitement à la mesure des boues pour l'année prochaine;

CONSIDÉRANT LA facture de la firme Asisto inc. au montant de 1 250 \$, excluant les taxes applicables, pour le rapport de mesure des boues des étangs;

429-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver la facture de la firme Asisto inc. au montant de 1 250 \$, excluant les taxes applicables.

Adoptée

- 7.7 Procuration externe pour l'utilisation du système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques via l'entremise du service clicSÉCUR - Entreprises

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2017 le système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ne sera plus fonctionnel;

430-12-2016

CONSIDÉRANT QUE maintenant les exploitants municipaux devront passer par le système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAEU) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) via l'entremise du service clicSÉCUR – Entreprises;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser par procuration externe l'entreprise Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. à consulter et transmettre des documents dans le cadre de leur mandat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit donnée une procuration externe à l'entreprise Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. permettant l'accès au système SOMAEU du MDDELCC;

QUE la date de début de la procuration soit le 1^{er} janvier 2017 et la date de fin soit le 31 décembre 2017, c'est-à-dire la date de fin du contrat avec l'entreprise.

Adoptée

8. Loisirs et culture

8.1 Commandite du Gala des Agristars de la Fédération de l'UPA de la Montérégie

La Fédération de l'UPA de la Montérégie demande une commandite pour le Gala des Agristars 2017 à la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* de la Municipalité d'Upton qui est publié sur le site internet www.upton.ca.

Le conseil municipal en prend bonne note et réfère la fédération de l'UPA.

8.2 Adhésion à Tourisme Montérégie pour l'année 2017

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Montérégie a pour mission et mandat d'assurer le développement et la promotion de l'industrie touristique de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation positive de madame Geneviève Payette, coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle est de 415 \$, plus les taxes applicables;

431-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adhérer à Tourisme Montérégie pour une cotisation annuelle de 415 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

8.3 Renouvellement de l'adhésion avec Radio-Acton pour l'année 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler sa carte de membre avec Radio-Acton;

CONSIDÉRANT QUE Radio-Acton offre trois options soient :

- Forfait numéro un au montant de 600,95 \$, plus les taxes:
Carte de membre associatif;
Mentionner les activités dans la chronique Agenda Uniprix;
Une campagne de publicité de 100 occasions de 30 secondes;
Entrevue selon les besoins;
- Forfait numéro deux au montant de 297,95 \$, plus taxes:
Carte de membre associatif;
Mentionner les activités dans la chronique Agenda Uniprix;
Une campagne de publicité de 35 occasions de 30 secondes;
Entrevue selon les besoins;
- Forfait numéro trois au montant de 150 \$, plus les taxes :
Carte de membre associatif;
Mentionner les activités dans la chronique Agenda Uniprix;
Une campagne de publicité de 12 occasions de 30 secondes;
Entrevue selon les besoins;

CONSIDÉRANT LA recommandation de madame Geneviève Payette, coordonnatrice des loisirs, culture et vie communautaire, de choisir le forfait numéro trois;

432-12-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité renouvelle sa carte de membre en choisissant le forfait numéro trois de la Radio-Acton pour l'année 2017 au montant de 150 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

8.4 Appui financier à la Fondation Honoré-Mercier

CONSIDÉRANT LA demande d'aide financière de la Fondation Honoré-Mercier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite appuyer financièrement cet organisme qui a pour mission de soutenir l'hôpital dans sa volonté d'offrir à la population des services de qualité et de demeurer compétitif au regard du recrutement de nouvelles ressources médicales et professionnelles;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* de la Municipalité d'Upton;

433-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire un don à la fondation Honoré-Mercier, et ce, au montant de 50 \$.

Adoptée

8.5 Appui financier à la Fondation Aline-Letendre

CONSIDÉRANT LA demande d'aide financière de la Fondation Aline-Letendre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite appuyer financièrement cet organisme qui a pour mission d'améliorer la qualité de vie globale des résidents de l'Hôtel-Dieu, en améliorant les soins, les services et le milieu de vie de ceux-ci;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* de la Municipalité d'Upton;

434-12-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire un don à la fondation Aline-Letendre, et ce, au montant de 50 \$.

Adoptée

8.6 Circuit patrimonial d'Upton et site internet www.patrimoineupton.com

CONSIDÉRANT LE courriel reçu du directeur du Musée St-Éphrem;

CONSIDÉRANT QUE ce courriel fait part de certaines erreurs qui se retrouveraient, selon lui, dans les textes du circuit patrimonial au niveau de l'orthographe des prénoms, des noms, des dates et des crédits photo;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernard est d'avis que certains faits énoncés dans les textes sont faux et que la personne source des textes n'en est pas l'auteur ou n'est pas celui qui a effectué les principales recherches sur l'histoire des bâtiments d'Upton;

CONSIDÉRANT QUE les textes ont été vérifiés par la société d'histoire de la région d'Acton tant pour leur contenu que pour l'orthographe et la syntaxe;

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Yves Croteau peut témoigner personnellement de la conformité du texte au sujet de la maison de la famille de Thomas Dupont et qu'il se rend disponible pour en former le directeur du Musée;

CONSIDÉRANT QUE madame Geneviève Payette propose deux options au conseil municipal soit le statu quo ou la contre-vérification;

CONSIDÉRANT QUE l'option de contre-vérification pourrait engendrer des frais supplémentaires inutiles puisque plusieurs professionnels qualifiés ont travaillé sur le projet;

435-12-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soient conservés les textes tel quel;

QUE soient revues les mentions de source sur le site internet.

Adoptée

8.7 Souhaits des Fêtes dans le journal La Pensée de Bagot

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de publiciser les souhaits du temps des Fêtes dans le journal La Pensée de Bagot;

CONSIDÉRANT QUE le prix pour une publicité d'un quart de page en couleur est au coût de 247 \$, plus les taxes applicables;

436-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire publier dans le journal La Pensée de Bagot les souhaits du temps des Fêtes pour un montant de 247 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

8.8 Projet de réfection du terrain de balle par le Regroupement Récréatif d'Upton

CONSIDÉRANT LE projet de réfection du terrain de balle, dont le Regroupement Récréatif d'Upton (RRU) est l'investigateur pour une valeur de 94 000\$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE le RRU recevra une aide financière au montant de 47 000 \$ du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150) afin de permettre la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT LA participation financière de la Municipalité d'une somme de 37 000 \$;

CONSIDÉRANT LA participation financière du RRU totalisant 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les factures reçues jusqu'à présent totalisent un montant de 47 329,97 \$ et que le gouvernement fédéral émettra le paiement numéro 1 au montant de 23 664,99 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit payer un premier versement de 13 664,99 \$;

437-12-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit remis un montant de 13 664,99 \$ au Regroupement Récréatif d'Upton;

QUE cette somme soit prise au compte du grand livre 03 310 00 703 comme prévu au budget révisé de l'exercice courant.

Adoptée

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de novembre 2016

Le rapport du service d'inspection pour le mois de novembre 2016 est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

*Monsieur Yves Croteau, maire, se retire pour le prochain point.
Monsieur Guy Lapointe, maire suppléant, préside l'assemblée.*

9.2 Adoption du Règlement numéro 2016-282 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer la zone numéro 515

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone agricole numéro 501 (lots numéro 1 959 990, 1 959 991, 3 068 496 et 3 068 497), où seraient autorisés les magasins d'équipements de ferme ainsi que les magasins et établissements spécialisés dans l'installation de pièces et d'accessoires automobiles;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Claude Larocque lors d'une séance du conseil tenue le 4 octobre 2016;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 4 octobre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 1^{er} novembre 2016, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 1^{er} novembre 2016;

ATTENDU QU'aucune demande valide de participation à un registre référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone concernée ou des zones contiguës à celle-ci quant aux dispositions les concernant suite à l'avis public paru le 3 novembre 2016;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de quarante-huit (48) heures à l'avance;

438-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

Monsieur Yves Croteau, maire, reprend place à la table des délibérations et préside l'assemblée.

9.3 Adoption du Règlement numéro 2016-283 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 401

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 401 à même une partie de la zone à dominance institutionnelle numéro 301 et d'ajouter, à la liste des usages autorisés dans la zone 401, certains usages publics compatibles avec les usages industriels;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Guy Lapointe lors d'une séance du conseil tenue le 4 octobre 2016;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 4 octobre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 1^{er} novembre 2016, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 1^{er} novembre 2016;

ATTENDU QU'aucune demande valide de participation à un registre référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone concernée ou des zones contiguës à celle-ci quant aux dispositions les concernant suite à l'avis public paru le 3 novembre 2016;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de quarante-huit (48) heures à l'avance;

439-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

- 9.4 Demande d'une citoyenne à l'effet que la Municipalité prenne en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

- 9.5 Appui à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de loi no 106 concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi no 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

CONSIDÉRANT QU'il apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

CONSIDÉRANT QU'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi no 106 le 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la préséance du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée générale le 1^{er} octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

440-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit adopté un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

QUE soit abrogé l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

QUE soit accordé le pouvoir à la MRC d'Acton de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites;

QUE soit demandé au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

QUE soit appuyée activement et concrètement une vaste campagne du « 100 \$ pour Solidarité Ristigouche » afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem;

QUE soit transmise une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. Davis Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

Adoptée

9.6 Demande de dérogation mineure de monsieur René Bernard

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure de monsieur René Bernard à l'égard du lot 1 959 908 situé au 586, rue des Colibris, en zone résidentielle numéro 111;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite procéder à l'ajout d'un garage annexé à la résidence de 18 pieds et 8 pouces de largeur par 34 pieds de profondeur (option 1) et/ou à la construction d'un nouveau bâtiment accessoire de 14 pieds de largeur par 22 pieds de profondeur (option 2);

CONSIDÉRANT QUE l'option 1 du projet consiste à autoriser une marge de recul avant de 6,27 mètres au lieu de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'option 2 du projet consiste à autoriser une marge de recul avant de 4,57 mètres au lieu de 7,6 mètres et à autoriser une distance de 1,40 mètre au lieu de 3,0 mètres, qui correspond à la distance minimale entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite procéder aux travaux de l'option 1 et que l'option 2 est envisagée à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est suffisamment grande pour accueillir une telle superficie de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation limite à 30% de la superficie du terrain, un espace bâti/terrain du bâtiment principal et le pourcentage projeté serait de 15,5%;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée pour l'option 1;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de rejeter la dérogation mineure demandée à l'option 2, puisqu'elle est non requise pour le moment;

441-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisée la dérogation mineure demandée à l'option 1 soit une marge de recul avant de 6,27 mètres plutôt que 7,6 mètres afin de procéder à l'ajout d'un garage annexé à la résidence de 18 pieds et 8 pouces de largeur par 34 pieds de profondeur;

QUE soit refusée la dérogation mineure demandée quant au reste.

Adoptée

10. Divers

10.1 Renouvellement du contrat de travail de l'agente à la réception

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de l'agente à la réception viendra à échéance le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'après une évaluation des projets à mettre à terme en 2017, il y a lieu de conserver madame Émilie Hébert à son emploi comme agente de réception;

442-12-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler le contrat de travail de madame Émilie Hébert comme agente de réception pour une durée d'un an, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 aux conditions et salaires négociés.

Adoptée

11. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

443-12-2016

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de quarante-huit (48) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de novembre 2016.

Adoptée

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52 par le maire.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.